



PROPOSITION DE LOI VISANT A MODERNISER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Commission des affaires sociales

**Rapport pour avis n° 514 (2017-2018)
de Mme Pascale Gruny**

Réunie le mardi 29 mai 2018, la commission des affaires sociales a examiné **les articles 5, 14, 15 et 16** de la proposition de loi visant à moderniser la transmission d'entreprise, pour lesquels elle avait reçu la délégation au fond de la commission des finances.

- **Elle a proposé l'adoption sans modification de l'article 14 qui abroge un dispositif contesté : le droit à l'information préalable des salariés en cas de vente de leur entreprise.**

Instauré en 2014, ce dispositif devait favoriser les reprises internes des entreprises en suspendant pendant deux mois tout projet de cession, à compter de sa notification aux salariés, pour leur laisser le temps de déposer une offre de reprise. Malgré sa réforme substantielle en 2015, en particulier la substitution à la sanction de nullité relative de la cession en cas de défaut d'information d'une amende civile d'un montant maximal de 2 % du montant de la vente, ce dispositif demeure contesté : il n'a pas permis de favoriser les reprises internes et demeure une source d'inquiétude pour les cédants qui préfèrent provisionner le montant d'une potentielle amende plutôt que de prendre le risque d'une perte de confidentialité lorsque un repreneur est pressenti.

- **Elle a adopté un amendement de rédaction globale de l'article 16 permettant de simplifier la vie des entreprises tout en protégeant efficacement les salariés**

Cet amendement supprime l'obligation de rechercher un repreneur pour l'employeur envisageant de déménager un établissement dans le même bassin, alors que la proposition de loi prévoyait cette exemption pour tous les projets de déménagement. Cette obligation peut être un moyen de maximiser les chances de conserver l'emploi dans un territoire.

Elle a enfin adopté deux amendements de suppression de l'article 5, sans portée normative, et de l'article 15, qui instaurait une nouvelle obligation d'information des salariés d'une entreprise placée en redressement judiciaire soulevant un important risque de contentieux.



Commission des affaires sociales
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>
 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06
 Téléphone : 01.42.34.20.84
secretaires.affaires-sociales@senat.fr

Pascale Gruny
Rapporteur
Sénateur de l'Aisne
(Groupe Les Républicains)



Le présent document et le rapport complet n° 514 (2017-2018) sont disponibles sur le site du sénat :
<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl17-431.html>